



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 23 AOUT 2024

N°11/2024

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240822-BC1124-DE

Berger
Levrault

En exercice : 17

Présents : 11 Pour : 11
Absents : 06 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 11 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Chanrani ABDOU, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA,

Objet :

Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition d'un jet-ski

Étaient absents :

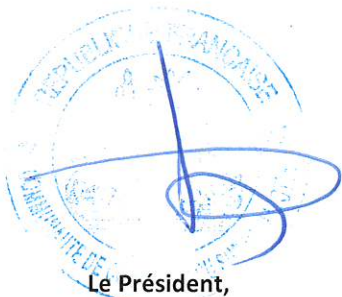
Mousslim ABDOURAHAMAN, Zakia MADI ASSANI, Madi YOUSSEUF, Abdou RACHADI, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 27/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois d'août, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 14 août 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Monsieur Attoumani Black a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président,
Ali Moussa MOUSSA BEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;
Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;
Vu le rapport n°11/CCSUD-BC/2024 relatif à la demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition d'un jet-ski.

Monsieur le Président informe le Bureau communautaire qu'actuellement la police municipale intercommunale de la CCSud dispose d'un seul semi-rigide basé à Mamoudzou, ce qui limite sa capacité à assurer une surveillance efficace de sa vaste zone maritime. Les interventions sur les plages enclavées du Sud sont particulièrement problématiques en raison des délais importants requis pour rejoindre la zone depuis Mamoudzou.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de faire l'acquisition d'un jet ski afin de renforcer ses capacités de sécurité maritime, de réactivité et de protection de l'environnement. Ce nouvel équipement permettra d'améliorer la couverture des zones côtières, d'accélérer les interventions d'urgence et de soutenir des initiatives cruciales telle que la protection des tortues marines.

L'acquisition d'un jet ski permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Renforcement de la sécurité maritime : Interventions rapides en cas d'incidents maritimes, de secours en mer et de surveillance des côtes.
- Réactivité et mobilité accrues : Réponse plus efficace aux situations d'urgence, notamment dans les zones difficiles d'accès.
- Protection de l'environnement : Surveillance renforcée des zones côtières pour prévenir la pollution et les activités illégales.
- Support aux activités nautiques et touristiques : Contribution à la sécurité des nombreuses activités nautiques et touristiques de la région.

Ainsi délibéré, les membres du Bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240822-BC1124-DE

Fait à Bandréle, le 27 août 2024

Berger
Levrault

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'Etat d'un montant de 26.000 € pour l'acquisition d'un jet-ski ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer avec l'Etat une convention d'attribution de subvention, le cas échéant ;

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette demande de subvention.

Ali Moussa MOUSSA BEN